



## MAIRIE DE LA BUISSE

Compte rendu du Conseil Municipal du 27/09/2018

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises entre deux séances du conseil municipal dans le cadre de ses délégations :

- **2018/07** : attribution du marché de travaux de voirie : attribution du marché pour la réalisation des travaux au chemin du grand Ratz. Les travaux devraient débiter fin Octobre
- **2018/08** : décision de désigner un avocat pour conseiller et accompagner les démarches contentieuses.
- **2018/09** : attribution du marché de diagnostic jeunesse : Le marché a été attribué au bureau à un bureau d'étude constitué en groupement de compétences. Il s'agit de réaliser le diagnostic jeunesse.

### FINANCES

➤ D2018-43 Décision Modificative N°3

Le poste de directeur Général des services est vacant depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018. L'occupation de ce poste prendra la forme d'une prestation de service pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2018. Par conséquent et afin de mettre à jour les crédits budgétaires permettant à la collectivité de payer cette prestation externe, il est proposé de diminuer le montant affecté au chapitre 012- frais de personnel pour réaffecter une partie des crédits au chapitre 011-charges à caractère général.

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6411 : Personnel titulaire	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
AUTORISE la décision modificative de virements de crédits

➤ **D2018-44 Admission en non-valeur d'une créance**

Monsieur le trésorier de Voiron informe la commune qu'une créance est irrécouvrable. Le redevable est insolvable. Ainsi il demande l'admission en non-valeur du titre n°54 émis sur l'exercice 2014 pour un montant de 108.20€.

Il est proposé d'admettre en non-valeur cette somme. Un mandat sera émis à l'article 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'admission en non-valeur proposée par le trésorier pour un montant de 108.20 €.

➤ **D2018-45 Lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre – secteur champ chabert**

Le quartier Champ Chabert a subi le 3 juin 2017 un violent orage. Le réseau d'eaux pluviales s'est retrouvé saturé, entraînant de lourds dégâts sur des propriétés privées. Cet épisode a été classé en catastrophe naturelle.

La route de Champ Chabert possède un réseau d'eaux pluviales vétuste et non adapté à l'urbanisation récente. Le Maire propose de lancer une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre sur le réseau d'eaux pluviales et sur la voirie. Ceci afin d'améliorer la gestion des eaux de pluie du secteur en canalisant de manière optimale l'eau de ruissellement.

Monsieur le Maire rappelle que l'opération doit se dérouler en deux tranches. La réalisation des travaux de la partie supérieure pour laquelle il sollicite l'autorisation de retenir un maître d'œuvre. La seconde tranche en aval doit encore faire l'objet de choix techniques et financiers, d'accord avec les riverains ou de mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique si nécessaire.

Un prochain RV avec le bureau d'étude est prévu pour lancer la tranche 1, examiner la nécessité de lancer un dossier loi sur l'eau sur la phase 2 et finaliser l'étude de faisabilité de la phase 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à lancer une consultation permettant de retenir un maître d'œuvre chargé de réaliser le cahier des charges et d'organiser la consultation nécessaire à la réalisation des travaux de la tranche 1 de l'opération Eaux Pluviales Champ Chabert.

**SOLIDARITES – JEUNESSE**

➤ **D2018-46 Convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles (classes ULIS) avec la commune de Tullins**

Un enfant était scolarisé en ULIS à l'école élémentaire Lucile et Camille Desmoulins à Tullins, au cours de l'année scolaire 2016-2017.

Il est proposé de participer, par convention, au financement des frais de scolarité pour un montant de 1 420 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée par la Ville de Tullins et relative à la prise en charge des coûts de fonctionnement d'un élève de La Buisse en classe Ulis

AUTORISE le mandatement de la somme de 1420.00 € représentant les frais de scolarité de cet élève.

➤ **D2018-47** Mise en place d'un tarif pour Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

3 enfants en école maternelle font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Afin de leur permettre d'accéder au service de restauration scolaire via un panier repas fourni par les parents, il est proposé d'appliquer un tarif spécifique pour le PAI déterminé de la manière suivante :

**(Proposition des services – vu avec Damien)**

**Tarif PAI** = Prix facturé pour la cantine – prix du repas TTC payé au fournisseur  
(2.874€ TTC pour l'année scolaire 2018/2019)

**Avec un montant minimum de 2.85€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le tarif proposé si dessus

DECIDE de réexaminer ce tarif et son principe lors de la prochaine rentrée scolaire en fonction de l'évolution du nombre d'élèves en PAI.

**INTERCOMMUNALITE**

➤ **D2018-48** Avenant au groupement de commande piloté par la communauté d'agglomération du pays voironnais

Le 30 mars 2017, le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande piloté par la CAPV. Cette adhésion prévoyait une participation annuelle d'un montant de 772.96 € pour la commune de la Buisse avec la possibilité ou non d'adhérer aux consultations lancées.

La commission Ressources et Moyens de la CAPV a décidé en date du 3 juillet 2018 de rendre cette adhésion gratuite de manière rétroactive depuis la date de signature de la convention initiale.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de cette décision

AUTORISE le Maire à signer l'avenant proposé par la CAPV

➤ **D2018-49** Taxe de séjour : vote des taux

Il a été proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération concordante à celle prise par la CAPV en conseil communautaire du 25 septembre 2018 fixant les tarifs de taxe de séjour sur le territoire de la CAPV.

A notre demande, et après que le DGS de la CAPV ait interrogé son service juridique, il n'est pas nécessaire de délibérer de manière concordante.

**PERSONNEL COMMUNAL**

➤ **D2018-50** Création d'un poste d'adjoint administratif

La commune a choisi dès la rentrée de septembre 2013 d'adopter les rythmes scolaires et de proposer une organisation de semaine scolaire avec 9 ½ journées de classes comprenant le mercredi matin.

Le choix a été fait d'offrir des activités périscolaires de qualité, de natures différentes, adaptées à l'âge des enfants.

Pour coordonner l'ensemble des activités périscolaires, un poste d'animateur territorial a été créé à temps partiel par délibération du Conseil Municipal le 30 avril 2015. Puis, à temps complet par délibération du 8 septembre 2016, compte tenu du besoin supplémentaire lié à ce poste.

Il est proposé de supprimer ce poste d'animateur territorial et de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au service scolaire/périscolaire pour répondre à un besoin de coordination des activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 16 voix et 1 abstention

AUTORISE le Maire à créer le Poste d'adjoint administratif au service scolaire/périscolaire pour répondre à un besoin de coordination des activités périscolaires à temps complet.

CONFIE le soin au service Ressources Humaines de mettre en œuvre le processus de nomination d'un agent sur ce poste.

➤ **D2018-51 : Augmentation du taux de cotisation du contrat groupe assurance statutaire 2019**

La commune a, par la délibération du 3 décembre 2015, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE – GROUPAMA sur la période 2016-2019.

Une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

Le contrat groupe du CDG38 prévoit une tarification fixe sur la période 2016-2018 et une possibilité de modulation pour l'année 2019. Un net déséquilibre apparait dans le contrat pour les années 2016 et 2017. Le déficit est ainsi de 1 449 713€ ce qui représente un ratio sinistralité / prime net de 1.10. L'équilibre devant être à un ratio de 1.

Malgré, l'effet mutualisateur du contrat groupe, il apparait nécessaire d'utiliser la possibilité de modulation tarifaire sur la dernière année afin de préserver le contrat groupe. L'effort demandé sera collectif mais logiquement plus orienté vers les collectivités au plus fort déficit.

La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au CDG38 de son souhait de revoir les conditions tarifaires, compte tenu des résultats enregistrés.

Il est proposé d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

<b>Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL</b>		
	Conditions financières actuelles	Nouvelles conditions financières pour l'année 2019
franchise de 10 jours	6.23%	6.73%
franchise de 15 jours	6.01%	6.49%
franchise de 30 jours	5.51%	5.95%

<b>Collectivité employant entre 11 à 30 agents CNRACL</b>		
	Conditions financières actuelles	Nouvelles conditions financières pour l'année 2019
franchise de 10 jours	7.03%	7.66%
franchise de 15 jours	6.81%	7.42%
franchise de 30 jours	6.31%	6.88%

<b>Agents IRCANTEC</b>		
	Conditions financières actuelles	Nouvelles conditions financières pour l'année 2019
franchise de 10 jours	0.98%	1.07%
franchise de 15 jours	0.94%	1.02%
franchise de 30 jours	0.83%	0.90%

Cela représente une hausse de 9% et un impact d'environ 2 000€ sur le budget communal

Pour information la cotisation annuelle pour 2018 s'élève à 21 458.69 €

Il est rappelé au Conseil Municipal que cette assurance permet le remboursement du salaire des agents en arrêt maladie et en accident du travail avec une franchise de 10 jours.

En 2017, le montant des remboursements pris en charge par l'assureur s'est élevé à 17 429€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à 7.03% à 7.66% pour le contrat qui nous concerne.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Dérogation accordée par la Ville de Tullins sans contrepartie financière (cf courrier de la ville de Tullins).

Un parent d'élève nous a fait passer un courrier reçu de la commune de Tullins précisant qu'ils ne participeront pas financièrement à l'accueil d'un élève de Tullins scolarisé à La Buisse dans le cadre d'une dérogation de droit. Un courrier sera fait à la ville de Tullins précisant que le cadre réglementaire s'applique et qu'une demande de prise en charge financière leur sera envoyée. Le montant sollicité sera celui fixé dans le cadre de la convention cantonale.

➤ Départ d'un agent et recrutement à venir au sein du service technique

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Julien BLAIVE, adjoint technique aux services techniques a sollicité une disponibilité pour convenance personnelle à compter du 19 octobre pour une durée de 3 ans.

➤ Opération Cœurs des Arts : mission à confier à un bureau d'étude (cf plan)

Il est rappelé la nécessité de prévoir la réalisation de travaux de réseaux avant la réfection des enrobés, dont notamment.

- Le renforcement de la défense incendie
- La reprise d'une source pour alimenter le bassin
- La reprise du réseau d'eaux pluviales
- La reprise de travaux d'éclairage public

Un maître d'œuvre sera sollicité pour étudier la faisabilité et l'opportunité de réaliser l'ensemble de ces opérations. Il est rappelé que ces travaux sont « financés » par le paiement de la taxe d'Aménagement payée par le promoteur qui réalise le Cœur des Arts. Les délais sont courts car le chantier du Cœur des Arts doit s'achever au printemps 2019.

➤ présentation du rapport d'activité eau et assainissement - Agnès De Galbert

Présentation détaillée :

- de l'organisation des services
- de l'activité eau potable
- de l'activité assainissement
- de l'évolution des tarifs et des volumes

Les études prospectives confirment que le territoire de la CAPV sera confronté à une pénurie d'eau à moyen terme.

➤ Gemapi et Zones humides : Monsieur le Maire présente deux vidéos de sensibilisation au conseil municipal sensibilisant au rôle de la Gemapi et à la préservation des zones humides.

Les commissions de la CAPV :

Réhabilitation du lagunage : Faire un courrier sollicitant le compte rendu du bureau d'étude.

Commission Culture :

- Dernière année pour le Festival du cirque de Voiron
- Exposition permanente Musées Mainssieux très intéressante
- Nuits hors la grange : Problèmes de stationnements rencontrés

CIAS :

Les difficultés financières de l'ADPAH ont été abordées. Le changement de tarification a généré des départs d'usagers du service.

Taxe Gemapi : Le Conseil de Communauté a délibéré. Une taxe a été créée et il a été décidé de ne pas impacter les communes au titre de la compensation. L'impact sera de l'ordre de 6€ par habitant pour un produit de taxe de 640.000 €. Elle sera prélevée via la taxe foncière et la taxe d'habitation.

Déchets : Le projet de mutualisation des incinérateurs et centre de tris concernant 7 EPCI du sud Isère est acté. L'investissement de la CAPV à hauteur de 20 Millions d'Euros sur le site Athanor, à La Tronche, propriété de Grenoble Alpes Métropole. Mise en service 2023 - 2025 et fermeture fin 2019 du centre de tri des déchets de La Buisse.

Mobilité : 2 médiateurs en moins dans les bus depuis la rentrée. Ils seront moins présents tout au long de l'année. Remplacés en partie par de la vidéo surveillance dans les bus urbains.

CEF Comité d'Engagement des Financeurs :

Rappel des subventions de 175 000 € pour l'opération Novalis sur l'OAP rue des écoles. En contrepartie la commune devra garantir les emprunts

Commission économique :

L'ordre du jour de la dernière commission économique concernait surtout des cessions de terrain sur Centr'Alp

22h45 Monsieur le Maire lève la séance